

REGLEMENT DE JEUX CONCOURS

PROMOTION DES FILMS SONY PICTURES ENTERTAINMENT POUR LA SAISON *SEPTEMBRE 2014 à SEPTEMBRE 2015*

ARTICLE 1 : OBJET DE L'OPERATION

La société Sony Pictures Releasing France, RCS 498 724 202 00011, située au 5, rue du Colisée 75008 PARIS ("**SONY**"), assure la distribution cinématographique en France des films Sony Pictures Entertainment.

A chaque sortie de film au cinéma, SONY organise un ou plusieurs jeux concours (le(s) "**Jeu(x)**") pouvant prendre différentes formes (*Questions/Réponses, concours de partage de photos, concours de partage de vidéos, concours de partage d'expérience, concours de rapidité,, concours de la meilleure contribution, concours du meilleur fan, concours palier atteint de fans ou de followers, etc...*)

Chacun de ces Jeux, organisé par SONY, est régi par les dispositions générales du présent règlement, le présent règlement s'applique pour la saison septembre 2104 – septembre 2015.

telles que complétées par les dispositions spécifiques apparaissant dans l'"**Avenant**" correspondant à chacun d'eux et apparaissant à la suite des présentes dispositions générales (ensemble, le "**Règlement**").

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure ayant l'accord de ses parents ou de son représentant légal quant à sa participation et résidant en France métropolitaine.

Les salariés de SONY et ceux de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leur famille directs jusqu'au second degré de parenté ou d'alliance ne peuvent participer aux Jeux.

Une seule participation par foyer (même nom et/ou même adresse) est autorisée.

La participation aux Jeux implique l'acceptation, sans réserve, du Règlement et le respect des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

SONY se réserve le droit de vérifier si les conditions de participation et plus généralement les dispositions du Règlement sont bien respectées par le participant et que celui-ci n'a commis aucune fraude ou tentative de fraude dans le cadre de sa participation. A défaut, SONY pourra disqualifier le participant correspondant et, le cas échéant et à sa seule discrétion, interdire audit participant de participer à tout autre Jeu organisé par SONY. Toute participation contraire au Règlement sera considérée comme non avenue.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les modalités de participation (participation attendue, fonctionnement du Jeu, durée du Jeu, modalités de choix du ou des gagnants, date à laquelle SONY donne le ou les gagnants) sont précisées, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il figure à la suite des présentes dispositions générales.

Toute participation ne se conformant pas aux modalités ainsi décrites (participation envoyée avant ou après la période de participation, participation autre que celle attendue, informations communiquées incomplètes, fausses ou illisibles, vidéo non conforme...) sera rejetée.

ARTICLE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION

La participation aux Jeux est entièrement libre et gratuite. Les frais de connexion supportés par le participant lui seront remboursés selon les modalités figurant aux articles 4.1 et 4.2 ci-dessous.

4.1 Connexion gratuite ou forfaitaire

Tout accès au site internet du Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que connexion par câble, ADSL) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est, dans ce cas, contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

4.2 Connexion payante

En cas de connexion payante facturée au prorata de la durée de communication, les frais de connexion nécessaires aux fins de participer au Jeu seront remboursés, sur demande du participant adressée dans le mois du débours de ces frais, le cachet de la poste faisant foi, dans les deux mois de la réception de la demande du participant.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion, ainsi que des frais d'affranchissement de sa demande de remboursement, le participant doit adresser à SONY une demande écrite, établie sur papier libre, contenant les éléments suivants : (i) l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle; (ii) l'indication de la date, de l'heure et de la durée de sa connexion aux fins de participer au Jeu; (iii) la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure des connexions; et (iv) un relevé d'identité bancaire du participant, si celui-ci souhaite être remboursé par virement bancaire.

La demande de remboursement doit être adressée à l'adresse suivante :

Remboursements connexions
Sony Pictures Releasing France / Connexions Internet
5, rue du Colisée
75008 Paris

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire ou par chèque, au choix de SONY, sur la base d'un forfait correspondant à une communication locale en heures creuses au tarif en vigueur d'une durée de connexion au Jeu de douze (12) minutes.

Les frais d'affranchissement nécessaires à la demande de remboursement des frais de connexion seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent en vigueur.

ARTICLE 5 : GAINS

Les gains mis en jeu seront précisés, pour chaque Jeu, dans l'Avenant correspondant tel qu'il sera publié avant le début de chaque opération.

SONY se réserve le droit de remplacer le gain par un autre, de valeur identique ou supérieure, dans le cas où celui-ci ne serait pas disponible pour une raison quelconque.

En aucun cas le gain ne pourra être échangé, rendu, modifié, cédé ou ne pourra faire l'objet d'une contrepartie en espèces ou par chèque à la demande du ou des gagnants.

Tout gain non réclamé par le ou les gagnants dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification par email ou téléphone au(x) gagnant(s) sera remis à un gagnant de substitution. Si le ou les gagnant ne veut ou ne peut prendre possession de son gain, il n'aura droit à aucune compensation.

La décision de SONY relative au(x) gagnant(s) est sans appel.

ARTICLE 6 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par SONY a pour finalité la gestion des Jeux, c'est-à-dire la gestion des inscriptions, la notification du ou des gagnant et l'envoi de leur gain. Tout participant peut, sur simple demande écrite adressée à SONY, obtenir un accès aux données à caractère personnel le concernant et, le cas échéant, demander leur rectification ou leur suppression.

ARTICLE 7 : MODIFICATION / RESPONSABILITE

Dans le cas où SONY constaterait qu'un quelconque agissement et/ou évènement entraverait ou serait susceptible d'entraver le déroulement normal des Jeux, ou dans le cas où SONY se trouverait confrontée à une quelconque défaillance technique, SONY se réserve le droit de modifier, interrompre ou supprimer les Jeux en cours à tout moment, sans préavis, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

La responsabilité de SONY ne pourra être engagée, quel que soit le motif invoqué, si un ou plusieurs participants ne parvien(nen)t pas à se connecter au Jeu ou à l'un des sites affichant des liens vers le Jeu ou ne parvien(nen)t pas à jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau, l'affectation des données diffusées par un virus ou par un détournement.

SONY se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement tout Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 8 : LITIGES

Tous les problèmes et toutes les questions concernant l'élaboration, la validité, l'interprétation, l'applicabilité du Règlement ou les droits et obligations des participants ou de SONY dans le cadre des Jeux seront régis et interprétés conformément aux lois françaises.

ARTICLE 9 : DEPOT DU REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116 Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Releasing France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.

**Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment
pour la saison septembre 2014 a septembre 2015**

AVENANT N° 10 : Insidious: Chapitre 3 Quiz Facebook – Sony Pictures Releasing France

Modalités de participation :

Le participant est invité à participer à un quiz composé de 5 questions avec, pour chaque question, 3 possibilités de réponses dont une seule est correcte. Les participants ayant donné 5 réponses correctes seront départagés par tirage au sort.

Pour participer au tirage au sort, le participant est invité à s'inscrire et doit obligatoirement renseigner les informations personnelles suivantes : nom, prénom, email.

L'accès au quiz se fait par un onglet présent sur la page Facebook officielle française du film Insidious: Chapitre 3 : <https://www.facebook.com/InsidiousChapitre3.LeFilm>

Le participant comprend et accepte que ce quiz n'est ni associé à, ni géré ou sponsorisé par Facebook et dégage, par les présentes, Facebook de toute responsabilité résultant de ou en relation avec ce quiz.

Période de participation : Du 26 juin au 8 juillet 2015.

Choix du ou des gagnants :

Les gagnants seront déterminés par un tirage au sort organisé le 9 juillet 2015, parmi les personnes inscrites ayant donné les 5 bonnes réponses aux questions posées.

Date à laquelle le ou les gagnants sont contactés par SONY : Les gagnants seront avertis de son gain par l'envoi d'un email à l'adresse qu'ils auront fournie à partir du 9 juillet 2015.

Gains :

Les gagnants recevront les dotations suivantes :

- La première personne tirée au sort recevra une enceinte (valeur de la dotation : 85€ T.T.C).
- Les 12 (douze) personnes suivantes tirées au sort recevront une télécommande selfie (valeur de la dotation : 20€ T.T.C) et un power bank (valeur de la dotation : 15€ T.T.C).
- Les 10 (dix) personnes suivantes tirées au sort recevront une place de cinéma pour deux personnes pour voir le film Insidious: Chapitre 3, valable sauf samedi, dimanche, fêtes et veille de fêtes. (valeur de la dotation : 20€ T.T.C)

Le présent avenant et le règlement cadre pour la saison septembre 2014 – septembre 2015 sont déposés auprès de Maîtres Chapuis et Buzy, huissiers de justice, 10 rue Pergolèse - 75116

***Avenant au Règlement de Jeux Concours
Promotion des films Sony Pictures Entertainment
pour la saison septembre 2014 a septembre 2015***

Paris, et il est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : NETONLY - Concours Sony Pictures Releasing France - 4, Cité Griset - 75011 Paris.